

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
<b>ARRÊTÉ</b> PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES À MADAME DANIELÉ HOUDU QUATRIÈME ADJOINTE AU MAIRE	Arrêté 03/02/2023  N° DGS/2023/04

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2212-18 stipulant que « Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal »,

VU la vacance du poste de Premier Adjoint au Maire,

VU la délibération n° DEL 31-01-2023/02 en date du 31 janvier 2023 :

- décidant de maintenir à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,
- décidant de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire qui occupera la 8<sup>ème</sup> place dans l'ordre du tableau,
- précisant que les Adjoints au Maire déjà en fonction sont promus au rang directement supérieur,

CONSIDÉRANT de ce fait le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal suite aux modifications intervenues, il y a lieu de revoir les arrêtés de délégation de fonctions et de signatures des élus qui ont été établis en juin 2020 à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2020,

CONSIDÉRANT qu'en raison du développement pris par les services municipaux et des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit pour assurer la bonne marche des services et remplir ses multiples obligations, déléguer une partie de ses fonctions afin de permettre une bonne administration des affaires communales,

## ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° DGS/2020/05 en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Danièle HOUDU cinquième Adjointe au Maire est annulé et remplacé par le présent document.

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Danièle HOUDU quatrième Adjointe au Maire pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions dans les domaines concernant :

❖ Petite Enfance :

- Structure Multi-Accueil.
- Relai Assistantes Maternelle.
- Relations avec tous les partenaires liés à la petite enfance (CAF...)

❖ Enfance - Jeunesse :

- Centre de Loisirs sans hébergement « La Ruche d'Ernest ».
- La Passerelle
- Relations avec tous les organismes qui pourraient être partenaires de la Commune en

matière d'enfance.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 03/02/2023 N° DGS/2023/04 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES À MADAME DANIÈLE HOUDU QUATRIÈME ADJOINTE AU MAIRE	

❖ La Vie Scolaire :

- Relations avec les établissements scolaires (écoles maternelles, élémentaires)
- Suivi du patrimoine scolaire.
- Accueil périscolaire.
- Echanges scolaires de toute nature.

Article 3 : La présente délégation comprend délégation de signatures de tous les courriers émanant des services municipaux, tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé relatifs aux domaines de délégations définis à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des pièces de nature financière.

Article 4 : Pour l'exercice de ces délégations, chaque élu respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire déléguée à (nature de la délégation)  
Nom - Prénom

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle HOUDU, la signature des courriers et actes de toute nature, dans le domaine des affaires définies à l'article 1 du présent arrêté reviennent à Madame Sylviane FORTUN, sixième Adjointe au Maire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

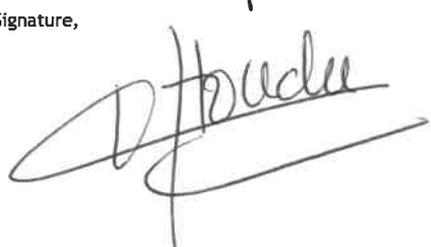
Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Madame Danièle HOUDU pour lui servir de titre et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Date de notification : 6 février 2023

Signature,



Fait à LUYNES, le 03 février 2023  
Le Maire,

  
Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 10/02/2023  
Reçu en préfecture le 10/02/2023  
Publié le   
ID : 037-213701394-20230203-AR\_DGS\_2023\_04-AR

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le :  
..... 10 FEV. 2023 .....
- sa publication sur le site internet de la commune le :  
..... 10 FEV. 2023 .....